## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

## **FINANCES**

## <u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne et dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 4 avril 2021,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure restreinte : les dossiers d'offres devant être remis après analyse des candidatures et admission des candidats au vu de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 24 septembre 2021 à 17h00. Deux plis sont parvenus dans ces délais dans la salle des marchés dématérialisés de la Commune (site internet achatpublic.com) et aucun n'est parvenu hors délai,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 22 octobre 2021, a analysé les offres déposées par ELIOR et SODEXO, a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux négociations et a admis l'ensemble des candidats aux négociations,

Considérant les négociations organisées par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public qui ont eu lieu entre le 12 novembre et le 29 décembre 2021 avec les deux sociétés,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022, après étude et analyse des offres définitives, pour retenir la proposition de la société ELIOR.

Considérant qu'au vu de la production des propositions complémentaires émises par les deux candidats, à la suite des auditions qui ont eu lieu entre le 12 novembre et le 29 décembre 2021, Monsieur le Maire a décidé d'arrêter son choix sur la société ELIOR,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public qui a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat ELIOR, annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans et 9 mois à partir du 2 avril 2022,

Considérant l'envoi des documents relatifs à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de la restauration collective aux membres du Conseil Municipal le 4 mars 2022, conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 6 abstentions (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) et 2 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), :

- **ARTICLE 1** : d'approuver le choix de la société ELRES sous le nom commercial ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la restauration collective ;
- **ARTICLE 2** : d'approuver les stipulations du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.